



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 18661

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des agents généraux d'assurances qui expriment leurs préoccupations devant la généralisation des acteurs ayant compétence pour procéder à la distribution d'assurances dommages. Or, pour certaines agences locales, cette activité correspond à plus de 80 % de leur chiffre d'affaires annuel. La remise en cause progressive de cette exclusivité met en danger directement l'avenir de ces entreprises ainsi qu'un grand nombre d'emplois dans ce secteur. Cette activité, qui en réalité requiert également des savoir-faire, ne peut être envisagée en dehors d'autres services rendus aux particuliers par les agences en termes de conseil : rôle d'information en matière de prévention des accidents de la route, intervention lors des catastrophes naturelles ou industrielles etc. Il faut bien comprendre que si l'on enlève aux agents généraux d'assurance une partie de leur compétence exclusive, c'est l'ensemble de leurs activités qui peut en subir les conséquences. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir examiner la situation financière et les enjeux en termes d'emplois de ce secteur afin de lui faire connaître l'état de sa réflexion sur ce sujet.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18661

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3772

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4777